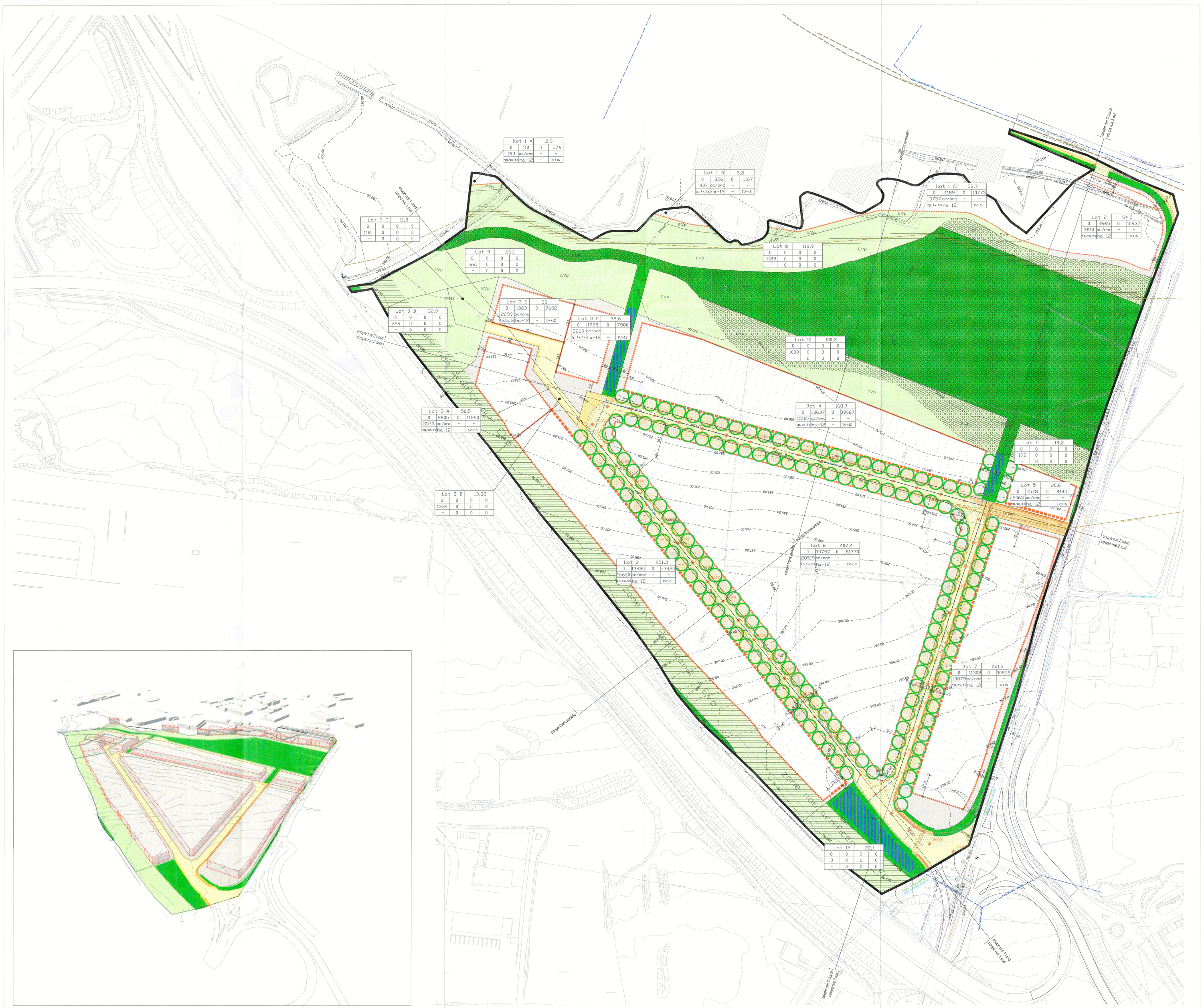

Fond de Plan / Basisdaten
Mesurage: No. 1494, 02.05.2011, Géoland S.a.r.l.
Levé topographique: 08824-TOPO-1, 18.02.2010, Kneip Ingénieurs-conseils S.à r.l.

Légende - type du PAP / Legende PAP

(Art. 5 Règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune)

Städtebauliche Festsetzungen / Données à titre impératif

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	Lot / Ilot				
					→ surface du lot / de l'îlot [ares]
surface d'emprise au sol [m²]	min.	max.	min.	max.	→ surface constructible brute [m²]
surface du scellement du sol [m²]	max.		min.	max.	type et nombre de logements
type de toiture		max.	min.	max.	nombre de niveaux
type, disposition et nombre des constructions			hauteur des constructions [m]		

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Degré de mixité des fonctions

- min x% — pourcentage minimal en surface constructible brute à dédier au logement par construction
- x% | y% — pourcentage minimal et maximal en surface constructible brute de logement par construction
- x% — pourcentage obligatoire en surface constructible brute de logement par construction

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... — nombre de niveaux pleins
- +1, 2...R — nombre d'étages en retrait
- -1, 2...G — nombre de niveaux sous combles
- -1, 2...S — nombre de niveaux en sous-sol

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp — espace vert privé
- EVP — espace vert public
- ADJ — aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Hauteur des constructions

- hg x — hauteur à la corniche de x mètres
- ha x — hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf x — hauteur au faîte de x mètres

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Types, dispositions et nombre des constructions

- (dc) — constructions en ordre contigu
- (dnc) — constructions en ordre non contigu
- x-(m) — x maisons isolées
- x-(mj) — x maisons jumelées
- x-(mb) — x maisons en bande

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Types et nombres de logements

- x-u — x logements de type unifamilial
- x-b — x logements de type bifamilial
- x-c — x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp — toiture plate
- ts (y%-z%) — toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Eléments complémentaires à la légende-type PAP / Ergänzungen Legende PAP

(Art. 7 Règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune)

- accès de sécurité, accès alternatif en cas de chantiers (à titre impératif)
- limites optionnelles des lots (à titre impératif)
- ts — toiture shed (à titre impératif)
- piste cyclable (à titre indicatif)
- 280.447 — cote de nivea (à titre impératif)
- infrastructures (données provisoires, indicatives spécifiques voir plan)

Vu et approuvé par le Conseil Communal
Schifflange, le 11.04.2025
Le Conseil Communal,

Référence: 17-072/PM1/MOC
Le présent document appartient à ma décision du 06/06/2025
Le Ministre des Affaires intérieures,
Léon Gloden

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
01	13/02/25	JAD	MBG	Adaptations suite remarques AC du 27/01/2025
02	11/03/25	JAD	MBG	Adaptations suite remarques AC du 10/03/2025
03	20/03/25	JAD	MBG	Adaptations suite remarques AC du 19/03/2025

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune de Schifflange
11, BP L-3801 Schifflange
GEMENG SCHËFFLENG

PROJET
Commune de Schifflange
PAP NQ "Op Herbett"
à Schifflange

OBJET
Plan d'Aménagement Particulier
Modification ponctuelle
Partie graphique - Version Coordonnée
Plan

BUREAU D'ÉTUDES
LSC 360
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	JF AREND	DATE	04/12/2024
VÉRIFIÉ PAR	Marilyne BERG		
CONTROLÉ PAR	Myriam HENGESCH	ÉCHELLE	1/1000
FICHIER	P:\LSC360\2024\202411513_2P_Mod_PAP_op_Herbett_Schifflange\D_Plans\D2_Projet		
PLAN N°	LSC-LSC-20241513-URB-PLAN-0001-COORD_PLAN-03		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. Elles sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit en informer le bureau d'ingénieurs-conseils avant le début des travaux. Les modifications non déclarées ne seront pas prises en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes CDT/SECR, ...) et suivant la réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont soupçonnés des modifications et les conditions du chantier le nécessite